

Le quorum étant atteint, le Président, Jean PISSELOUP, ouvre la séance à 9H30 .

**Présents** : Mesdames BARNAY S, BRIE I, DECHAUME I, LOYRE M, PILLIN V, POTIER D, ZBROZINSKI N.

**Absente** : ROSSIT A. ( pouvoir à BRIE Isabelle)

### 1/ Point sur les festivités de fin d'année

En raison de la situation épidémiologique le CCAS a fait le choix de procéder à une distribution de colis (soit colis traditionnel soit repas préparé) et de ne pas faire de repas cette année ;

-Un questionnaire a été soumis aux 106 bénéficiaires pour émettre leur choix.

- 70 repas seront commandés à La Rose des Vents
- 4 colis traditionnel pour des couples
- 21 colis traditionnel homme
- 17 colis traditionnel femme

-La date du **samedi 19 décembre 2020** pour la distribution a été retenue selon les modalités suivantes :

- Retrait des colis traditionnel en Mairie entre 9H et 11H pour ceux qui peuvent se déplacer
- Distribution dans la journée pour les personnes « vulnérables » qui ne peuvent se déplacer
- Distribution dans la journée par Jean-Philippe MARTIN des repas préparés

-Il a été fait le choix de ne pas distribuer de calendriers cette année pour des raisons sanitaires et compliquées de distribution.

### 2/ Registre des personnes vulnérables

La préfecture a demandé de mettre en place un registre des personnes vulnérables afin d'assurer un suivi des personnes ayant besoin d'aide pendant cette période de COVID.

L'inscription peut se faire par la personne elle-même ou un proche mais cette démarche est volontaire et le CCAS ne peut inscrire d'office des personnes.

Les personnes inscrites seront suivies par les membres du CCAS par appels téléphoniques prioritairement. Elles peuvent se faire inscrire pour bénéficier de services extérieurs également. Le CCAS s'efforcera de répondre à tous les besoins.

### 3/Frais pour accueil d'enfants en crèches

Deux familles ont demandé l'accueil de leurs enfants à la crèche de Torcy et la ville proposera une convention pour la participation aux frais de fonctionnement à raison de 1 € par heure de garderie.

Le conseil d'administration donne acte au Président pour les diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Président du CCAS de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 25.11.2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE le 24.11.2020

Le Maire, J. PISSELOUP

